

×

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2005-326 du 29 juillet 2005
portant attributions et organisation de l'inspection des services
du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2005-324 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

TITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article premier : L'inspection des services est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de contrôle.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- effectuer des missions d'inspection et de contrôle en vue d'apprécier le fonctionnement des services opérationnels, administratifs, techniques et de tout autre organisme relevant du ministère ;
- effectuer des enquêtes administratives et disciplinaires sur les services et les personnels du ministère ;
- effectuer des études visant à l'amélioration du fonctionnement des services ;
- veiller à l'application de la réglementation en matière de gestion du patrimoine et des finances du ministère ;
- veiller à l'utilisation rationnelle des personnels et à la bonne gestion de leur carrière.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'inspection des services est dirigée et animée par un inspecteur qui a rang de directeur central.

Article 3 : L'inspection des services, outre le secrétariat, comprend :

- la division des contrôles ;
- la division des études et de la documentation ;
- la division administrative et financière.

Chapitre I : Du secrétariat

Article 4 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de bureau.

Le secrétariat est chargé des travaux de secrétariat, notamment, de :

- la réception, l'analyse sommaire et l'expédition du courrier ;
- la saisie et la reprographie des correspondances et autres documents ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Chapitre II: De la division des contrôles

Article 5 : La division des contrôles est dirigée et animée par un divisionnaire qui a rang de chef de service.

Elle est chargée, notamment, de :

- veiller au fonctionnement régulier des services ;
- veiller à l'application de la réglementation en matière de gestion du patrimoine et des finances ;
- contrôler l'utilisation rationnelle des personnels et veiller à la gestion de leur carrière ;
- effectuer des enquêtes administratives et disciplinaires.

Chapitre III: De la division des études et de la documentation

Article 6 : La division des études et de la documentation est dirigée et animée par un divisionnaire qui a rang de chef de service.

Elle est chargée, notamment, de :

- proposer des mesures visant à améliorer l'organisation et le fonctionnement des services ;
- rassembler des éléments d'information utiles au travail de l'inspection ;
- mener des études relatives à la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

Chapitre IV : De la division administrative et financière

Article 7 : La division administrative et financière est dirigée et animée par un divisionnaire qui a rang de chef de service.

Elle est chargée, notamment, de :

- gérer les ressources humaines ;
- gérer les finances et le matériel.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 8 : Les attributions et l'organisation des sections, à créer en tant que de besoin, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 9 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2005-326

Fait à Brazzaville, le 29 juillet 2005


Denis SASSOU N'GUESSO.-

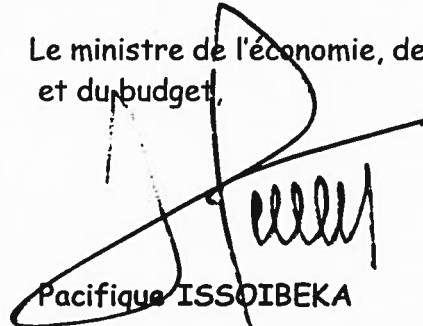
Par le Président de la République,

La ministre de la promotion de la femme et de
l'intégration de la femme au développement,



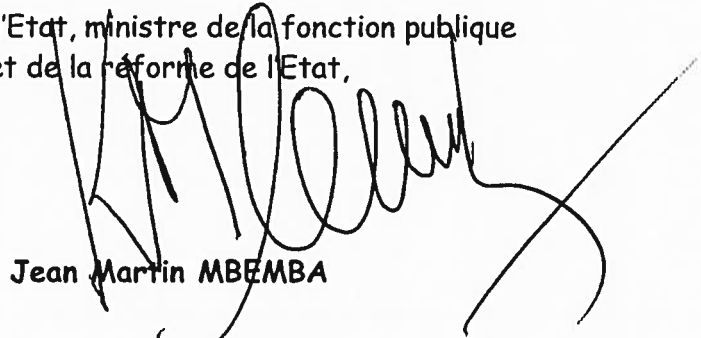
Jeanne Françoise LECKOMBA LOUMETO

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,



Pacifique ISSOIBEKA

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,



Jean Martin MBEMBA